



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des affaires juridiques et
du contentieux

ARRÊTÉ n° HC / 792 / DIRAJ / BAJC / du 17 OCT. 2018

Portant modification de l'arrêté n°1774/DIRAJ du 17/12/2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15, 16 et 17 de l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise ».

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 7 et suivants);
- VU l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » (notamment ses articles 15, 16 et 17);
- VU l'avis n°03/2018 du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française du 11 septembre 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Aux articles 4 et 5, ajouter « et le cas échéant le domaine choisi » après les mots « spécialité choisie ».

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.



pour le Haut-Commissaire
Par délégation,
Secrétaire Général
Haut-Commissariat

Éric REQUET